Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic

Développement

Dès le 1er janvier 2009, avec la nouvelle grille salariale DEFCO-SYSREM adoptée par l'Etat de Vaud, les enseignant-e-s spécialisé-e-s, engagé-e-s dans le secteur public, ont vu leurs conditions salariales passer de la classe 18-22 au niveau 11, respectivement 11A pour les personnes au bénéfice d'une ancienne formation. De plus, après 15 ans d'expérience professionnelle (à l'Etat ou dans le privé, dans une fonction d'enseignant ou assimilée), le salaire est augmenté au niveau 12, respectivement 12A. Cette nouvelle classification représente une importante revalorisation de la profession d'enseignant-e spécialisé-e. Ainsi un enseignant spécialisé sortant de HEP, sans aucune expérience professionnelle, gagnera Fr.19'418.- de plus en étant engagé à l'Etat plutôt que dans une institution du secteur parapublic. A l'avenir, au sommet de sa classe salariale, un enseignant avec 26 ans d'expérience professionnelle gagnera Fr. 29'114.- de plus. Aujourd'hui, alors que nous sommes dans la phase transitoire de mise en place de DECFO-SYSREM, certains enseignants spécialisés gagnent déjà plus de Fr. 10'000.- de plus que dans le secteur parapublic, à expérience professionnelle égale. A terme (5 ans), pour les porteurs des anciens titres, la différence sera de Fr. 17'887.-. Ces montants ressortent des comparaisons entre les deux échelles de salaires de l'Etat de Vaud publiées sur le site internet.

Or, à ce jour, ces nouvelles conditions de travail ne concernent pas le personnel des institutions parapubliques. Force est pourtant de souligner que, depuis plus de 30 ans, les enseignants spécialisés du secteur privé et ceux du secteur public avaient une égalité de traitement du point de vue salarial et un même régime en matière d'autorisation et de contrôle de la part du Service de l'enseignement spécialisé (SESAF). Par exemple, les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur parapublic se sont vus imposer la même contribution de solidarité que les employés de l'Etat!

Quand bien même le statut des institutions du parapublic est évolutif, notamment dans le contexte de la RPT, les autorités politiques et scolaires doivent pouvoir continuer à s'appuyer sur celles-ci. Il s'agit même là d'une condition indispensable pour que ces autorités puissent assumer leur mandat de scolarisation et de post-scolarisation des enfants et des jeunes.

Pourtant, force est de constater que la situation salariale issue de DECFO-SYSREM crée désormais une telle disparité des conditions salariales entre les enseignant-e-s spécialisé-e-s qu'elle pourrait engendrer un transfert des forces vives des institutions parapubliques vers les établissements de la DGEO.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de soumettre un rapport au Grand Conseil expliquant la situation actuelle des enseignant-e-s spécialisé-e-s dans les institutions parapubliques, du point de vue de leurs conditions de travail et de rémunération, ainsi que la politique qu'il entend promouvoir au vu de cette situation. Il est demandé au gouvernement de proposer, dans ce cadre, un certain nombre de mesures pour supprimer l'inégalité de traitement constatée entre enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et du parapublic.

Souhaite développer.

Lausanne, le 16 mars 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 23 cosignataires

M. Jean-Michel Dolivo: — Ce postulat, signé par plus de 20 députés, demande l'égalité de traitement, du point de vue salarial, entre les enseignants spécialisés du secteur public et ceux et celles qui travaillent dans les institutions parapubliques.

Le métier d'enseignant spécialisé a connu une évolution parallèle à celle du statut des élèves. Rappelons que la première loi sur l'enseignement spécialisé date des années 70. On y reconnaissait que les enfants handicapés ont le droit à une instruction, à un enseignement. C'était le début. Aujourd'hui, le Convention internationale sur les droits de l'enfant, comme toutes les législations cantonales en la matière, souligne qu'aucune discrimination entre enfants n'est admissible. Les collectivités publiques sont donc responsables de tous les élèves du canton et doivent veiller à leur donner le meilleur enseignement. Tous les enfants ont droit à une formation et l'on peut dire, d'une certaine manière, que les enfants qui sont aujourd'hui dans les institutions parapubliques, enfants qui connaissent des difficultés dues notamment à un handicap, sont des enfants de l'école publique, même si les collectivités publiques les ont confié à ces institutions en raison de difficultés spécifiques. La formation des enseignants spécialisés a également évolué. Les études sont du niveau master pour tous les enseignants spécialisés, qu'ils travaillent dans les établissements scolaires de l'Etat ou dans les institutions parapubliques, en appui dans des classes ordinaires ou à la tête de classes dites de développement, ou encore dans des institutions. Les enseignants spécialisés du parapublic font un travail semblable, voire identique, à ceux de l'Etat quand des élèves ont des difficultés particulières et sont maintenus dans les classes dites ordinaires de l'établissement.

Il apparaît au postulant que les conditions d'engagement sont et doivent être comparables pour les enseignants des secteurs parapublic et public afin d'éviter que des institutions peinent à recruter de nouveaux enseignants et doivent se contenter d'engager du personnel enseignant dont la formation n'est pas terminée ou ne correspond pas au niveau demandé par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Cela conduirait en effet à une discrimination dans la prise en charge des élèves et, cela, les collectivités publiques ne peuvent l'accepter. Je rappelle que l'Office fédéral des assurances sociales a rendu un rapport sur l'engagement des enseignants suisses entre 2008 et 2017 dans lequel il souligne que 50% des enseignants partiront à la retraite. Cela signifie que 300 enseignants spécialisés du parapublic ont quitté ou vont quitter l'enseignement d'ici cinq ans. Il nous paraît évident qu'il faut rendre attractives les conditions de travail et les conditions salariales des enseignants dans le parapublic au moins autant que dans le secteur public. C'est le but du postulat déposé : établir l'égalité de traitement entre ces deux secteurs. Nous demandons que ce postulat soit renvoyé à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier: —Permettez-moi de déclarer mes intérêts: je suis membre du conseil de la Fondation Petitmaître à Yverdon-les-Bains et je suis préoccupé, comme les autres membres du conseil d'ailleurs, de la problématique développée par M. le député Dolivo. Cette institution occupe quelques enseignants spécialisés qui font un excellent travail. Il est vrai que la perspective de voir ces gens se diriger vers des conditions plus favorables, ce qui est tout à fait naturel chez l'être humain, préoccupe grandement les responsables de l'institution qui, je le rappelle, est cofinancée par des fonds publics. C'est pourquoi j'ai cosigné ce postulat. Je vous invite à le renvoyer en commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.